

Conditions de Délice D'une Fouée

- Tout devis peut être soumis a une demande d'acompte allant de 30% à 40% encaissé dès réception.
- L'acompte ne peut être rendu si annulation est faite moins trois semaines avant la prestation.
- Un mois avant la date de la prestation, 50% l'acompte est rendu.
* Sauf justification maladie ou décès nous nous engageons à vous rembourser la totalité de l'acompte.

RÉSERVATION ET COMMANDE :

Toute commande devra être confirmée au minimum 10 jours à l'avance, entre 3 et 12 mois concernant l'organisation de votre événement avec organisation et service sur place ; sauf mention contraire et sous réserve de date disponible.

Toute commande sera confirmée et considérée comme définitive par la signature du devis, du présent contrat et par le versement de l'acompte de 30% ou 40% de la somme totale pour un devis de plus de 500€.

Le nombre de convives, d'enfants et de prestataires devra impérativement être confirmé au plus tard 10 jours avant la date de votre événement.

La facturation définitive sera établie d'après ce nombre indiqué par vos soins, sans possibilité de réduction passé de délai de 10 jours.

CONDITION DE RÈGLEMENT:

Pour toute réservation de prestation, le client s'engage à verser entre 20% et 30 % du montant total pour un devis supérieur à 500€, cet acompte est versé lors de la signature du devis et du contrat et est encaissable immédiatement.

Il garantit la réservation de la date de l'événement comme ferme et définitive et sera non remboursable en cas d'annulation à l'initiative du client, à contrario, si Délice D'une fouée se trouve dans l'obligation d'annuler sa prestation pour votre réception et cela pour diverses raisons, la société s'engage à vous prévenir dans les plus brefs délais par lettre recommandée et accusé de réception, à vous diriger vers des confrères de qualités et à vous rembourser l'acompte versé.

Les acomptes sur prestation sont payables selon les modalités suivantes :

- 20 ou 30 % à la signature du devis et du présent contrat, encaissable de suite.

- 50 % à 20 jours de l'événement.

Le délai de 20 jours passé, toute somme impayée donnera lieu à des pénalités pour retard de paiement.

Celles-ci seront calculées sur l'intégralité des sommes restant dues, aux taux d'intérêt mensuel égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, calculé mensuellement.

Les règlements sont réalisables par chèque postal, par virement bancaire ou en espèces et exclusivement réglés à Délice D'une Fouée François SYLVESTRE.

ANNULATION:

La demande d'annulation ou la résiliation du présent contrat par le client devra expressément être signalé par lettre RAR et entraîne la perte de ses acomptes ou arrhes versés à titre d'indemnités irréductibles selon les modalités suivantes :

- Annulation avant 1 mois de la date de prestation, 50% l'acompte est rendu.

- Annulation jusqu'à 1 mois avant le jour de la réception, l'acompte de 20% à 30 % est conservé et fera office de solde tout compte.

- Annulation à moins d'1 mois avant le jour de la réception, l'acompte de 30 % à 40% est conservé et 20 % supplémentaire seront facturés.

- Annulation à moins de 15 jours avant le jour de la réception, l'acompte de 30 % à 40% est conservé et 30 % supplémentaire seront facturés.

En cas de force majeure avec fourniture de justificatif (ex : décès du client), l'acompte sera rendu en intégralité.

A l'inverse, si Délice D'une Fouée se trouve dans l'obligation d'annuler sa prestation pour votre réception et cela pour diverses raisons, la société s'engage à vous prévenir dans les plus brefs délais par lettre recommandée et accusé de réception, à vous diriger vers des confrères de qualités et à vous rembourser l'acompte versé.

Si aucune solution amiable n'est envisageable, le litige sera tranché devant le tribunal compétent.

Cependant, toute inexécution partielle ou totale des prestations validées résultant du fait d'un tiers, d'un cas fortuit ou de force majeure, seront entièrement exonératoires de la responsabilité de Maison Giraud Traiteur.